

Paris, le 12 septembre 2014

Communiqué de presse

**Projets de décrets relatifs à l'ostéopathie :
L'opposition de l'UNPS**

L'Union Nationale des Professionnels de Santé (UNPS), institution créé par la Loi et regroupant les représentants des organisations syndicales représentatives des professionnels de santé libéraux, s'oppose aux projets de décrets sur l'ostéopathie qui dérèglent l'exercice des professions de santé et ne règlent en rien la sécurité sanitaire des patients.

L'UNPS refuse la création d'une « pseudo-profession » intermédiaire de première intention dans le paysage de la santé français. Cette « pseudo-profession » n'a pas de champ d'exercice propre. Cette « pseudo-profession » n'est pas une profession de santé mais comporte des professionnels de santé et des non professionnels de santé qui ont des champs de compétence différents et des réglementations différentes.

L'ostéopathie n'aura pas plus de lisibilité avec les décrets en cours aux yeux du public qui méconnaît les champs de compétences et les obligations du praticien qu'il consulte. Cette opacité continuera à favoriser fréquemment l'exercice illégal de la médecine ainsi que celui de toutes les autres professions de santé. Cela pourra alors entraîner une perte de chance pour l'utilisateur en comparaison avec le parcours de soins auprès des professionnels de santé.

L'UNPS demande une différenciation lisible entre les ostéopathes professionnels de santé et les ostéopathes non professionnels de santé, avec affichage obligatoire sur les plaques professionnelles et dans la salle d'attente mentionnant les actes autorisés et ceux interdits ou nécessitant un certificat médical obligatoire.

L'UNPS demande, en outre, un audit de toutes les écoles d'ostéopathie avant toute délivrance d'agrément ministériel les autorisant à enseigner l'ostéopathie.

L'UNPS refuse une quelconque passerelle automatique permettant à un ostéopathe non professionnel de santé d'exercer une profession de santé.

L'**UNPS** exige par ailleurs que la recherche clinique soit réservée aux professionnels de santé.

L'**UNPS** rappelle son opposition à la présence d'ostéopathes non professionnels de santé (stagiaires ou professionnels) au sein des hôpitaux et autres structures médicales (clinique, MSP et autres).

Contact presse : Jean-François REY – Président – 06 08 56 29 27